



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Utilité Publique

Arrêté n° 2012186-0002 du 6 juillet 2012

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement.

Classement des activités relevant de la nouvelle nomenclature déchets et mise à jour de l'ensemble des installations classées de la société MAINE COLLECTE VALORISATION à ARNAGE

**LE PREFET DE LA SARTHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'annexe à l'article R 511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 970.0447 du 7 février 1997 autorisant la société SOCCOIM ONYX Centre à exploiter les installations situées à ARNAGE ;

VU le dossier en date du 11 avril 2011 présenté par la société Véolia Propreté au nom de la société SOCCOIM ONYX Centre à ARNAGE, établissant le tableau des nouvelles rubriques de classement de ses activités ;

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant daté du 25 juin 2012, délivré à la S.A.S. MAINE COLLECTE VALORISATION ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le classement des activités de la S.A.S. MAINE COLLECTE VALORISATION, notamment au regard de la nouvelle nomenclature déchets, activités qui relevaient précédemment d'un classement sous les rubriques 167 et/ou 322 ;

Considérant que les installations ont été régulièrement mises en service et qu'elles bénéficient de l'antériorité ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

1/2

A R R E T E

Article 1 :

La liste des installations exploitées par la S.A.S. MAINE COLLECTE VALORISATION au 131 boulevard Pierre Lefauchaux à ARNAGE et répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est mise à jour suivant le tableau ci-après :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime
2714.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.	11 648 m ³	A
	1 - Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m ³		
2791.1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. 1 - La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j ;	60 tonnes/jour (broyage)	A
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.	30 m ²	NC
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710	30 m ³	NC

A (autorisation), D (déclaration) ou NC (Non Classé)

Le présent article annule et remplace le tableau de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 7 février 1997 sus-visé.

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le maire d'ARNAGE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, et le commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans le **06** JUIL. 2012

LE PREFET,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Magali DEBATTE